



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARIÈGE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°09-2019-056

PUBLIÉ LE 1 JUILLET 2019

Sommaire

09 – PREFECTURE DE L'ARIEGE – DIRECTION DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET DE L'APPUI TERRITORIAL

09-2019-07-01-001 - ARRETE MECS PYRENE 1er juillet 2019 (4 pages)

Page 3



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ARIÈGE

PRÉFECTURE DE L'ARIÈGE

Arrêté conjoint n°
portant tarification du prix de journée 2019
de la MECS PYRÈNE

Le président du conseil départemental
de l'Ariège

La préfète de l'Ariège
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le code de l'action sociale et des familles, et plus particulièrement les articles L 331-1 et suivants concernant la protection de l'enfance, et les articles R.314-4 et suivants relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au II de l'article L.6111-2 du Code de la Santé Publique ;

Vu les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu la loi N°83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, notamment l'article 45-III ;

Vu l'ordonnance N° 45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante, notamment l'article 39 ;

Vu l'ordonnance N° 45-1845 du 18 août 1945 relative aux remboursements aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°2018-1355 du 28 décembre 2018 relatif à la répartition des crédits et découverts autorisés par la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le rapport de madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse et de madame la directrice de la DSD du département de l'Ariège ;

Vu l'arrêté conjoint en date du 07 mai 2008 portant renouvellement de l'autorisation de la MECS Pyrène, gérée par l'association ADES EUROPE ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 novembre 2012, portant renouvellement de l'habilitation justice de l'établissement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ariège et de la directrice de la DSD du département de l'Ariège ;

ARRÊTENT

Article 1

Pour l'exercice budgétaire 2019, les recettes et les dépenses de la **MECS PYRENE** à **Prat-Bonrepaux**, sont autorisées comme suit :

CHARGES BRUTES 2019	Groupe I : charges brutes afférentes à l'exploitation courante	308 910,48 €	2 362 087,41 €
	Groupe II : charges brutes personnel	1 676 860,00€	
	Groupe III : charges brutes afférentes à la structure	376 316,93€	
REPRISE DE RÉSULTAT 2017	Déficit	0	0 €
RECETTES 2019	Produit de la tarification	2 236 297,41 €	2 325 287,41 €
	Produits autres que ceux de la tarification	88 990,00 €	
REPRISE DE RÉSULTAT 2017	Excédent	36 800,00 €	36 800,00 €

Article 2

Le prix de journée, applicable à compter du 1^{er} juin 2019, s'élèvera à :

221,15 €

Article 3

Tout recours éventuel contre le présent arrêté devra parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux - Cours administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33 074 Bordeaux cedex dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou à l'égard des personnes et organismes auxquels il est notifié, à compter de sa notification.

Article 4

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'organisme gestionnaire.

Article 5

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Article 6

Madame la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Sud, Madame la Directrice de la DSD du Conseil départemental de l'Ariège, Madame le Payeur départemental de l'Ariège et le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

- 1 JUIL. 2019

Fait à Foix, le

Le président du conseil départemental

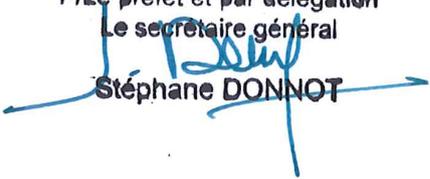
Henri NAYROU

La préfète

Chantal MAUCHET

P/Le préfet et par délégation

Le secrétaire général


Stéphane DONNOT

1000 300 1

Le préfet et par délégation
Le secrétaire général
Stéphane DONHOT